



Ouvriers : allocations complémentaires de chômage à partir du 1^{er} janvier 2024

FGTB

Bois et ameublement

Allocations complémentaires de chômage - Fonds de sécurité d'existence (FSE)

Si vous êtes titulaire d'une carte de prestation valable, vous recevrez **une indemnité complémentaire de 4,80€ p/ jour** pendant 130 jours (année de service : de janvier à décembre) en cas de chômage temporaire.

Vous recevrez également « l'allocation complémentaire pour les jours assimilées pour 'chômage économique ou technique, chômage temporaire pour cause de force majeure, incapacité de travail et congé pour raisons impérieuses » Cette **indemnité complémentaire s'élève à 3 € p/ jour**.

Le montant total de 7,80€ est pris en charge par le FSE et est payé par votre syndicat.

! Nouveau

À partir du 1er janvier 2024, le montant de l'allocation de chômage en cas de chômage temporaire a été réduit. Il s'élève désormais à 60 % de votre salaire au lieu de 65 %. (sauf en cas de force majeure).

Pour compenser cette baisse, le gouvernement a décidé que les employeurs (ou le FSE) devront payer **un nouveaux supplément complémentaire de 5€** par jour de chômage temporaire (sauf en cas de force majeure ou si le salaire brut est plus élevé, l'intervention est payée à partir du 27^e jour). Pour notre secteur, ce supplément sera également à charge du FSE et est payé par votre syndicat.

Pour le premier trimestre 2024, l'allocation complémentaire existante sera augmentée de 5 € (ou de 2,5 € s'il s'agit d'une demi-allocation), quel que soit le salaire brut, quel que soit le type de chômage temporaire, **et sera payée par votre syndicat en même temps que les autres allocations complémentaires, soit un total de 12,80 €.**

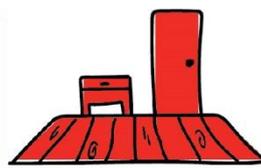
Si vous n'avez pas reçu le supplément de 5€ pour le mois de janvier, votre syndicat règlera la situation par un paiement supplémentaire. La réglementation définitive est en cours de finalisation.

Des questions?

Contactez votre délégué ou votre section régionale CG.

Restez informé

Scannez le code QR et inscrivez-vous à notre newsletter.



Bois et ameublement

CP 126

